BL ASSUR

FICHE EMPLOYEUR · IDCC 2642 · BROCHURE 3346

Mutuelle et prévoyance dans la *production audiovisuelle*

Ce que la convention impose à l'employeur, ce que cela coûte, et les offres BL ASSUR

MUTUELLE ENTREPRISE
35 € /mois*
par salarié permanent, soit 17,50 € employeur et 17,50 € salarié

PRÉVOYANCE CADRES
1,85 % T1*
dont 1,50 % au moins à la charge de l'employeur

PRÉVOYANCE NON-CADRES
1 % T1
taux fixé par la convention : 0,50 % employeur, 0,50 % salarié

L'ESSENTIEL

Les obligations de l'employeur dans la convention 2642

Sujet	Règle applicable	Texte
Mutuelle des permanents	Obligatoire, financée à 50 % au moins par l'employeur, avec un panier de soins minimal. Aucune grille de garanties dans la convention.	Code de la sécurité sociale, art. L. 911-7 et D. 911-1 ; convention, art. VIII.6
Prévoyance des non-cadres permanents	Décès, incapacité et invalidité dès l'embauche. Cotisation de 1 % de la tranche 1, partagée à parts égales.	Convention, art. IX.2 (avenant n° 5 du 31 mai 2013)
Cadres	1,50 % de la tranche 1 à la charge de l'employeur, affecté en priorité au décès. Niveaux hors niveau, I, II et III A.	Accord national du 17 novembre 2017 ; convention, art. IV.1
Intermittents	Prévoyance et aide à la mutuelle par un régime commun à tout le spectacle. Aucun contrat à souscrire.	Convention, art. IX.1 ; accord interbranches du 20 décembre 2006
Arrêt de travail	Après un an d'ancienneté : 90 % du brut pendant 30 jours, puis 66,66 % pendant 30 jours, après 3 jours de carence.	Convention, art. VIII.2 et VIII.3
Assureur	Libre choix pour les permanents, à garanties au moins égales à celles de la convention.	Arrêté d'extension du 13 novembre 2014

TARIFS ET FORMULES

Quatre formules de mutuelle sélectionnées par BL ASSUR

Par mois et par poste de soins	Socle ANI	BON COMPROMIS Confort	Premium	Excellence
Par salarié et par mois*	**35 €**	**49 €**	**67 €**	**87 €**
dont part de l'employeur, à 50 %	17,50 €	24,50 €	33,50 €	43,50 €
Honoraires et consultations	100 % BR	200 % BR	300 % BR	500 % BR
Chambre particulière, par jour	Non couverte	50 €	80 €	120 €
Prothèses dentaires et orthodontie	125 % BR	250 % BR	400 % BR	500 % BR
Implantologie, par an	Non couverte	300 €	600 €	1 000 €
Optique, monture et 2 verres simples	100 €	210 €	340 €	420 €
Optique, monture et 2 verres très complexes	200 €	410 €	640 €	800 €
Aides auditives, par oreille	100 % BR	400 €	800 €	1 300 €
Ostéopathie et médecines douces, par an	Non prévues	100 €	200 €	300 €

BR : base de remboursement de la sécurité sociale, remboursement de la sécurité sociale compris, pour les praticiens à tarifs maîtrisés. Forfaits optiques : monture et deux verres additionnés. Socle ANI : panier de soins minimal prévu par la loi. Pourquoi « Bon compromis » : pour 14 € de plus par mois, dont 7 € pour l'employeur, les honoraires passent de 100 à 200 % BR et le forfait optique double.

La cinquième option : votre mutuelle à la carte

Chaque poste se règle séparément, du socle légal jusqu'à son plafond.

- **600 % BR** — honoraires médicaux et chirurgicaux
- **800 €** — optique, monture et verres
- **500 € par an** — médecines douces
- **1 500 € par an** — implantologie

* Offres commerciales BL ASSUR, à partir de, et non tarifs fixés par la convention. Prix ajustés selon l'effectif, les âges et le département. T1 : tranche 1 du salaire, soit la part comprise entre 0 € et 4 005 € par mois. Options facultatives et couverture de la famille à la charge du salarié, au tarif du devis.

PRÉVOYANCE

Régime de la convention et offres BL ASSUR

Non-cadres permanents : les garanties

- **Décès** : capital de 350 % du salaire annuel, 430 % pour un salarié en couple, plus 80 % par enfant à charge.
- **Arrêt de travail** : 80 % du salaire brut dès le 34e jour, ou le 31e jour avant un an d'ancienneté.
- **Invalidité** : rente de 48 % de la tranche 1 en 1re catégorie, de 80 % au-delà.

Les cotisations, sur la tranche 1

Contrat	Taux	Employeur	Salarié
Non-cadres permanents, taux de la convention	**1 %**	0,50 %	0,50 %
Cadres, minimum légal	**1,50 %**	1,50 %	0 %
Cadres, offre BL ASSUR	**1,85 %***	1,50 % au moins	0,35 % au plus

Non-cadres : le 0,50 % de l'employeur comprend 0,22 % pour le décès, 0,06 % au titre du maintien de salaire et 0,22 % pour l'incapacité et l'invalidité.

CADRES

Le 1,50 % s'applique, la convention ne prévoit rien d'autre

L'employeur doit, pour chaque cadre permanent, 1,50 % de la tranche 1 du salaire en prévoyance, à sa charge. Le régime de la convention ne vise que les non-cadres : sans contrat, un cadre n'a ni capital décès, ni relais en cas d'arrêt long.

- **Offre BL ASSUR à partir de 1,85 %** : décès, arrêt de travail et invalidité.
- **Sont cadres** les emplois hors niveau et ceux des niveaux I, II et III A.

Exemple : une directrice de production à 4 500 € brut

Minimum dû par l'employeur : 1,50 % de 4 005 €, soit **60,08 €** par mois.

Cotisation de l'offre BL ASSUR à 1,85 % : **74,09 €** par mois. Solde de 14,01 €, payé par l'employeur ou par le cadre.

Sans cotisation versée, le décès d'un cadre coûte à l'employeur trois plafonds annuels de la sécurité sociale, soit plus de 140 000 €.

INTERMITTENTS

Un régime à part, sans contrat à souscrire

Cotisation sur la tranche 1	Non-cadre	Cadre
Prévoyance, part employeur	0,34 %	0,88 %
Prévoyance, part salarié	0,12 %	0,12 %
Fonds pour la santé, part employeur	0,77 %	0,81 %
Total employeur	**1,11 %**	**1,69 %**

Taux de l'année 2026. Les intermittents ne sont pas affiliés à la mutuelle des permanents : l'acte de mise en place doit l'écrire.

ARRÊT DE TRAVAIL

Trois jours de carence, puis la prévoyance

- **Après un an d'ancienneté**, l'employeur complète les indemnités de la sécurité sociale dès le 4e jour : la loi prévoit 7 jours de carence.
- **90 % du salaire brut pendant 30 jours**, puis 66,66 % pendant 30 jours. Ces durées s'allongent avec l'ancienneté.
- **Non-cadres** : la prévoyance complète jusqu'à 80 % dès le 34e jour.
- **Cadres** : aucun relais dans la convention, à prévoir au contrat.

COÛT EMPLOYEUR

Trois profils types

Profil	Salaire brut mensuel	Mutuelle, part employeur	Prévoyance, part employeur	Coût employeur par mois
Assistante de production, non-cadre	2 100 €	17,50 €	10,50 €	**28,00 €**
Monteur, non-cadre	2 800 €	17,50 €	14,00 €	**31,50 €**
Directrice de production, cadre	4 500 €	17,50 €	60,08 €	**77,58 €**

Socle ANI à 35 €, non-cadres à 1 % partagé à parts égales, cadres à 1,85 % dont 1,50 % pour l'employeur. Salaires donnés à titre d'exemple.

MISE EN PLACE

BL ASSUR gère votre mutuelle et votre prévoyance de A à Z

1. L'acte juridique
2. Le contrat
3. Les affiliations
4. L'espace CE
5. Les radiations
6. La portabilité
7. Les renouvellements

Plus de 30 partenaires assureurs · **0 € de frais de courtage** · premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées · **CE offert** à vos salariés

Votre devis gratuit, *conformité vérifiée*

Envoyez le nombre de vos salariés permanents, la répartition entre cadres et non-cadres et vos contrats actuels.

01 86 90 08 99

contact@bl-assur.fr · bl-assur.fr/devis-gratuit

Sources : convention collective nationale de la production audiovisuelle du 13 décembre 2006 (IDCC 2642, brochure 3346) ; avenant n° 5 du 31 mai 2013, étendu par arrêté du 13 novembre 2014 ; accord national du 17 novembre 2017 sur la prévoyance des cadres ; accord interbranches du 20 décembre 2006 et taux de l'année 2026 pour les intermittents. Plafond mensuel de la sécurité sociale retenu : 4 005 €. Vérifié le 22 novembre 2026 par Renaud Lebrun, fondateur de BL ASSUR. Rémunération de BL ASSUR : commission de l'assureur, entre 5 et 10 % du prix hors taxes du contrat.